

ville de Villiers-le-bel
Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

DECISION DU MAIRE n° 68 /2023

Objet : convention de partenariat avec l'association A qui le tour pour une rencontre « Master class d'Alex Armel »

Le Maire de la Commune de VILLIERS-LE-BEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 portant élection de M. Jean-Louis MARSAC, en qualité de Maire,

VU la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire,

VU l'arrêté n°297 /2020 en date du 15 juillet 2020 portant délégation de signature à M. BALOSSA Christian.

D E C I D E

Article 1- Une convention de partenariat sera conclue avec l'association A qui le tour représenté par Madame Véronique Calligaro en sa qualité de Présidente, domicilié place de la Mairie- 95440 Ecoeu, pour une rencontre « Master class d'Alex Armel » le **samedi 18 mars de 16h à 18h** à la maison Jacques-Brel au 44 avenue Pierre Sépard 95400 Villiers-le-Bel.

Article 2- Ce partenariat se fera sans contrepartie Financière.

Article 3- Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Sarcelles.

A Villiers le Bel, le 21 / 03 /2023

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Christian BALOSSA



